

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'opération POKER 2024-02

En vigueur Du 09 avril au 11 avril 2024

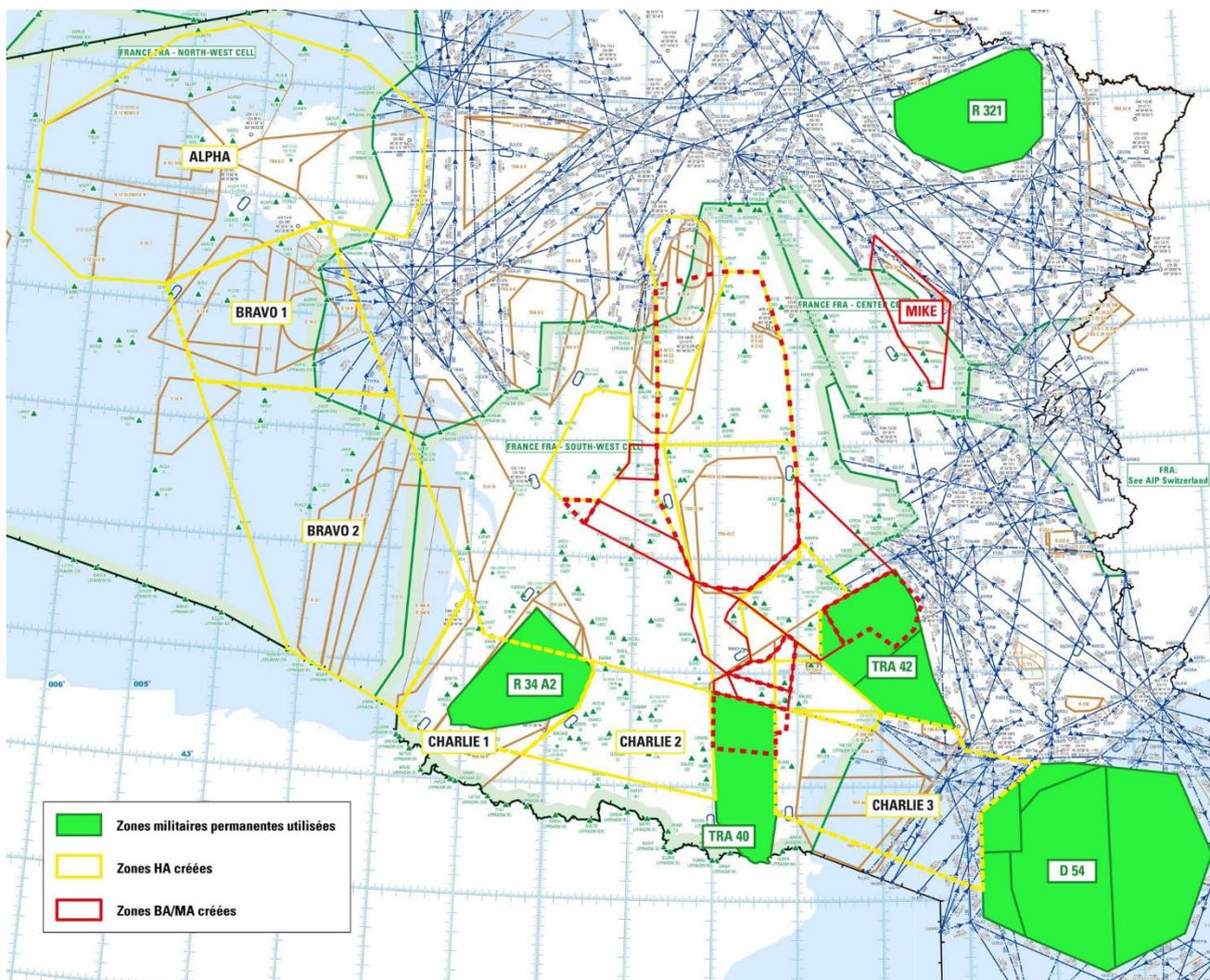
Lieu : UIR France - FIR : Bordeaux LFBB - Paris LFFF - Brest LFRR - Marseille LFMM - Reims LFEE.

AD : Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF, Châteauroux Déols LFLX, Limoges Bellegarde LFBL, Aurillac LFLW

ACTIVITÉ

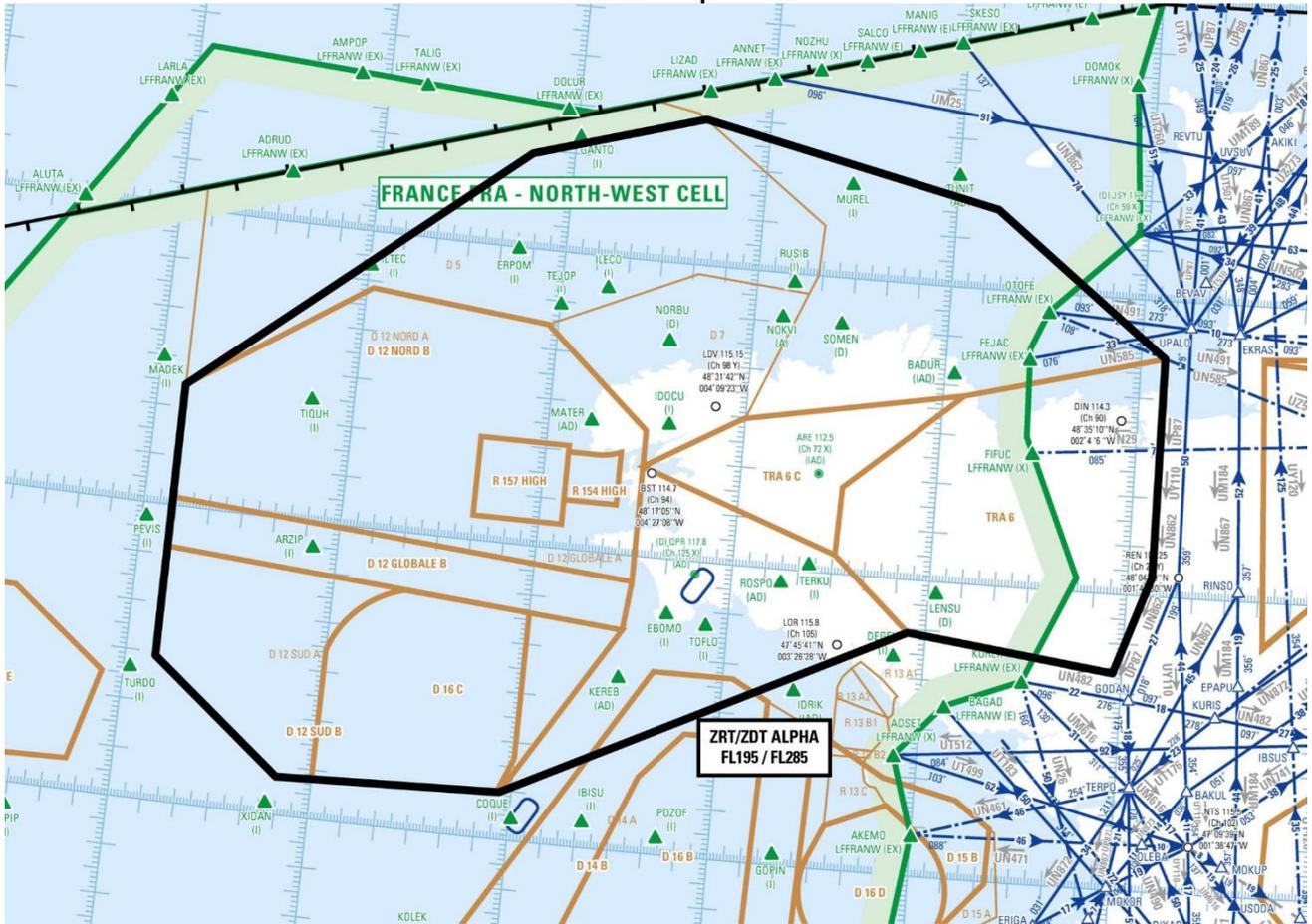
Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

PARTIE A : POKER NOMINAL Carte globale NOMINAL



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

ZRT/ZDT Alpha



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Date	ZRT/ZDT ALPHA
09 avril 2024	1945-2215
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	ACC BREST fréquences de contrôle RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT ALPHA : RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement

STATUT
<p>ZRT/ZDT ALPHA : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT/ZDT ALPHA : Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG :

Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

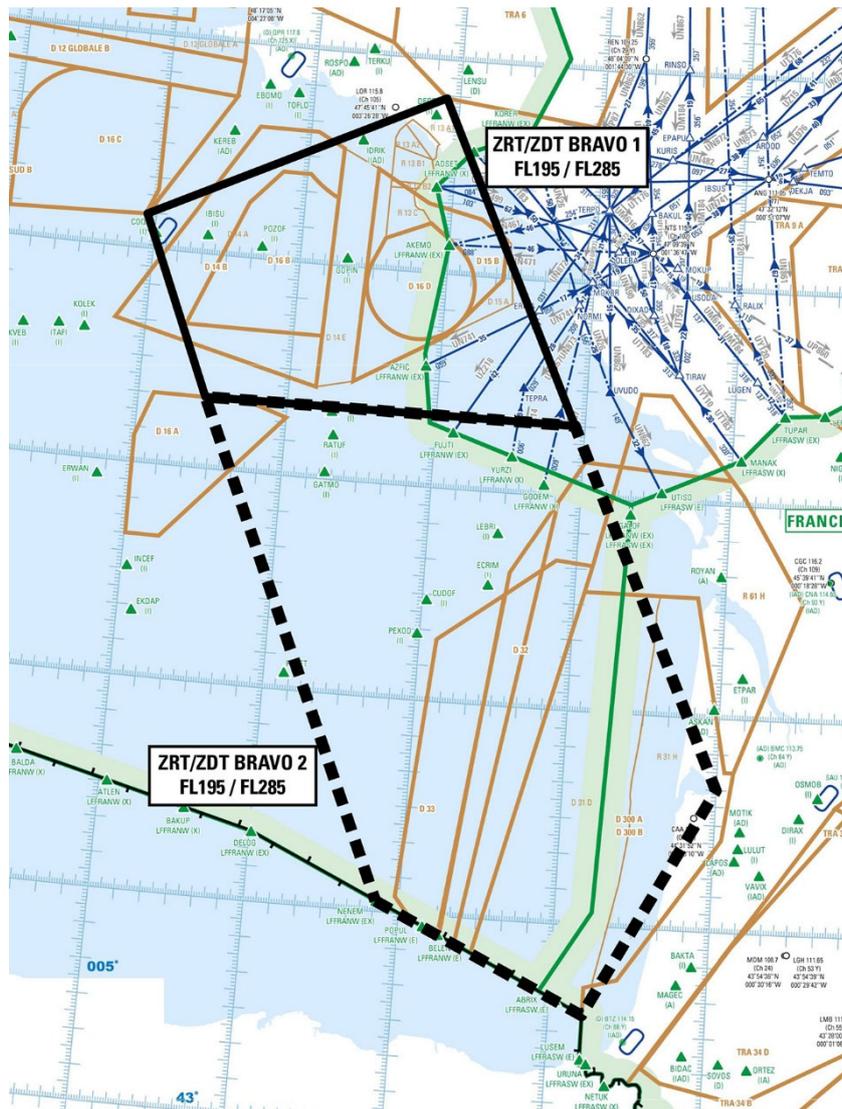
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT ALPHA****Limites latérales**

47°49'16"N 003°05'26"W
47°09'38"N 005°03'40"W
47°07'49"N 006°10'31"W
47°29'17"N 006°50'37"W
48°24'33"N 006°51'41"W
49°19'08"N 005°13'07"W
49°29'26"N 004°20'17"W
49°16'09"N 002°47'05"W
48°48'13"N 001°52'35"W
48°03'56"N 001°52'31"W
47°43'58"N 002°02'43"W
47°49'16"N 003°05'26"W

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2
09 avril 2024	2045-2230	2045-2245
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BREST ACC BORDEAUX (Uniquement ZRT BRAVO 2) RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) MARINA (CDC Mont de Marsan)	fréquences de contrôle, fréquences de contrôle, 143.550 MHz / 317.500 MHz. 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT BRAVO 1 : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement. ZRT/ZDT BRAVO 2 : MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :
 Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.
 Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :
 Parties ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
 Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.
 L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

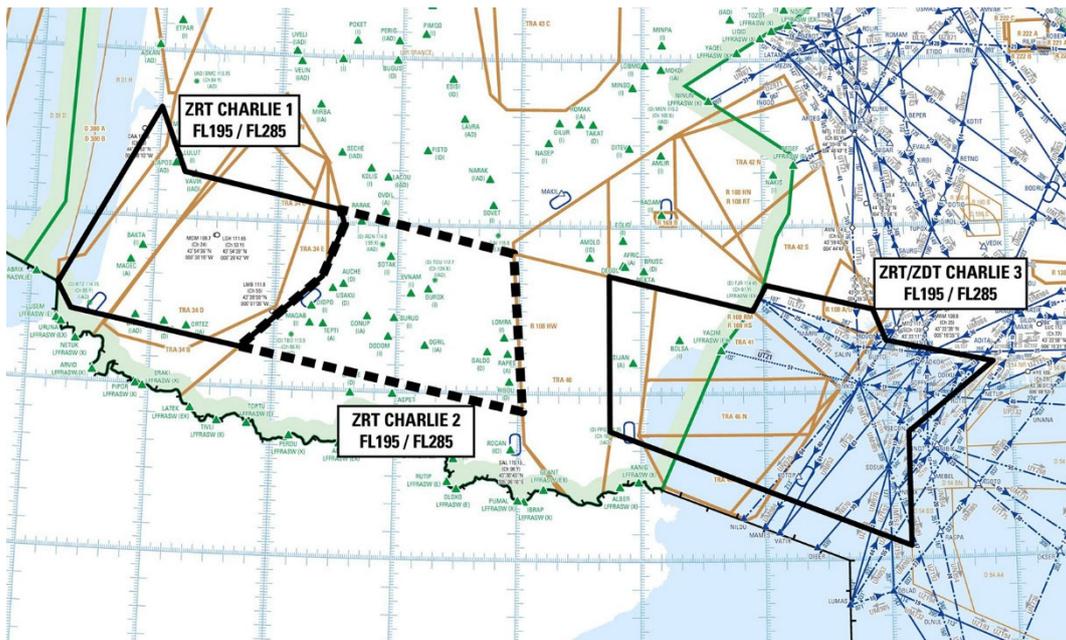
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.
 CAG :
 Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
 Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

<p>ZRT/ZDT BRAVO 1 <u>Limites latérales</u> 46°20'00"N 004°33'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 47°49'16"N 003°05'26"W 47°09'38"N 005°03'40"W 46°20'00"N 004°33'00"W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO 2 <u>Limites latérales</u> 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM) 43°35'00"N 001°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 46°20'00"N 004°33'00"W 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>
---	---

ZRT CHARLIE 1 – ZRT CHARLIE 2 – ZRT/ZDT CHARLIE 3



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER NOMINAL		
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
09 avril 2024	2115-2300	2130-2300	2145-2359
10 avril 2024	/	/	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires			
La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :			
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	
CDC Lyon Mont Verdun			ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de			
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X

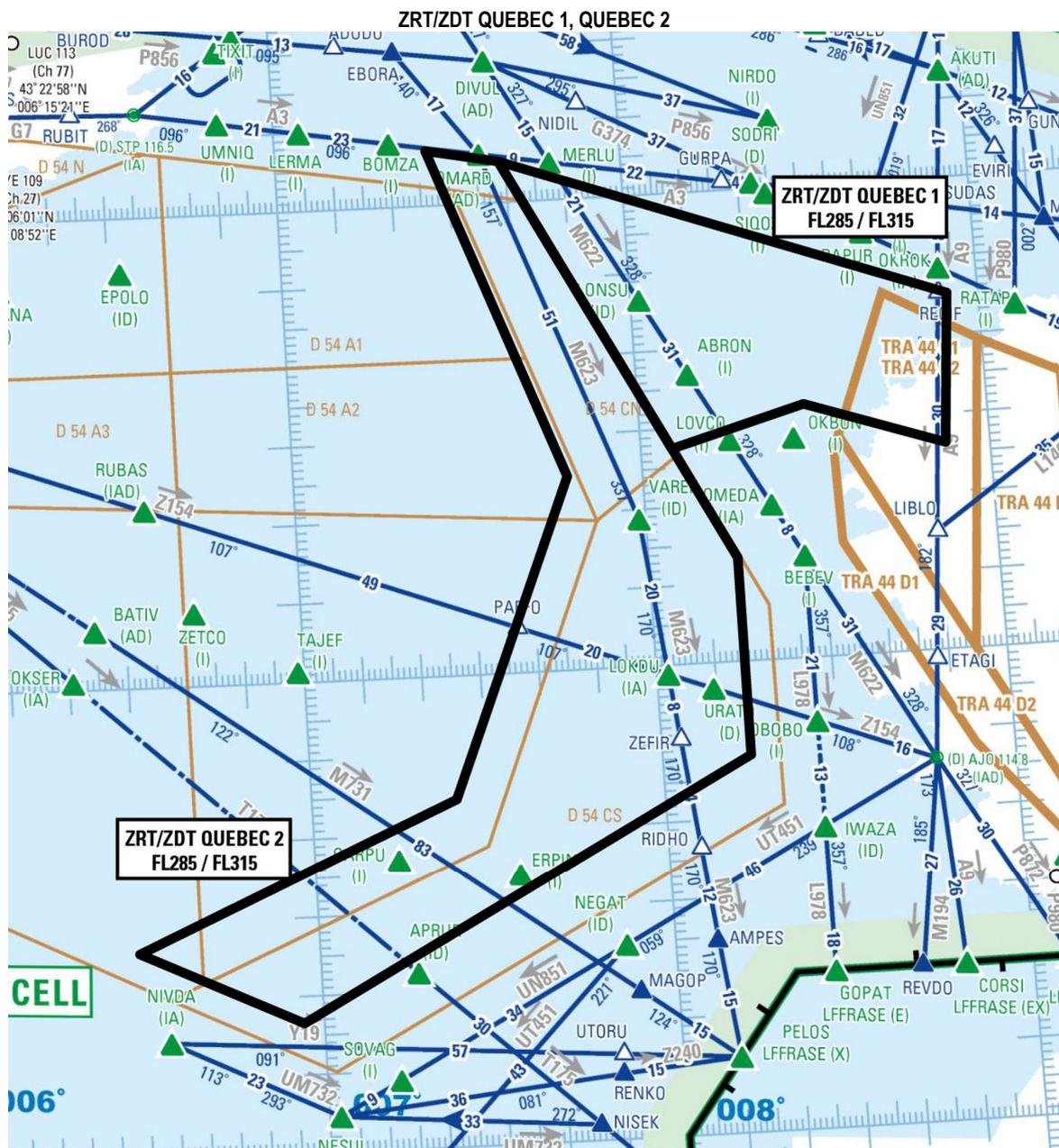
GESTIONNAIRES
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
<p><u>Limites latérales</u> 43°35'00"N 001°47'00"W 43°26'00"N 001°40'00"W 43°15'00"N 000°16'30"W 43°41'15"N 000°22'56"E 44°00'19"N 000°33'07"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°17'00"N 000°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 43°35'00"N 001°47'00"W</p>	<p><u>Limites latérales</u> 43°15'00"N 000°16'30"W 42°54'00"N 002°02'24"E 43°50'53"N 001°57'06"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°00'19"N 000°33'07"E 43°41'15"N 000°22'56"E 43°15'00"N 000°16'30"W</p>	<p><u>Limites latérales</u> 42°47'00"N 002°45'00"E 42°05'00"N 005°10'00"E 42°46'00"N 005°10'00"E 43°10'30"N 005°52'00"E 43°19'00"N 005°00'00"E 43°30'21"N 004°53'47"E 43°39'26"N 004°01'36"E 43°30'18"N 003°54'55"E 43°42'52"N 002°44'21"E 42°47'00"N 002°45'00"E</p>
<p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>	<p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>	<p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
DATES	Zones POKER NOMINAL	
	ZDT / ZRT QUEBEC 1	ZDT / ZRT QUEBEC 2
09 avril 2024	2130-2359	2145-2359
10 avril 2024	0000-0100	0000-0100
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée)	127.975 MHz / 118.500 MHz
	AJACCIO APP	121.050 MHz / 127.780 MHz

GESTIONNAIRES
RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
ZRT/ZDT QUEBEC 1, QUEBEC 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT/ZDT QUEBEC 1, QUEBEC 2 : Parties ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT / ZDT QUEBEC 1 <u>Limites latérales</u> 42°21'35.00" N,008°09'56.00" E 42°26'14.00" N,008°33'07.00" E 42°20'00.00" N,008°57'06.00" E 42°39'14.00" N,008°59'14.00" E 43°00'00.00" N,007°43'00.00" E 42°21'35.00" N,008°09'56.00" E <u>Limites verticales</u> FL 285 / FL 315	ZRT / ZDT QUEBEC 2 <u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS <u>Limites verticales</u> FL 285 / FL 315

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT/ZDT PAPA :**

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

- **les aéronefs d'Evasan lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de cette mission et après notification et coordination auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné. Un IFF particulier pourra être défini durant la préparation de l'opération afin de faciliter la gestion du trafic.**

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZDT / ZRT PAPA****Limites latérales**

42°00'00"N 008°20'00"E

42°00'00"N 009°15'00"E

42°20'00"N 009°15'00"E

42°21'30"N 009°00'00"E

42°21'30"N 008°30'00"E

42°21'30"N 008°09'30"E

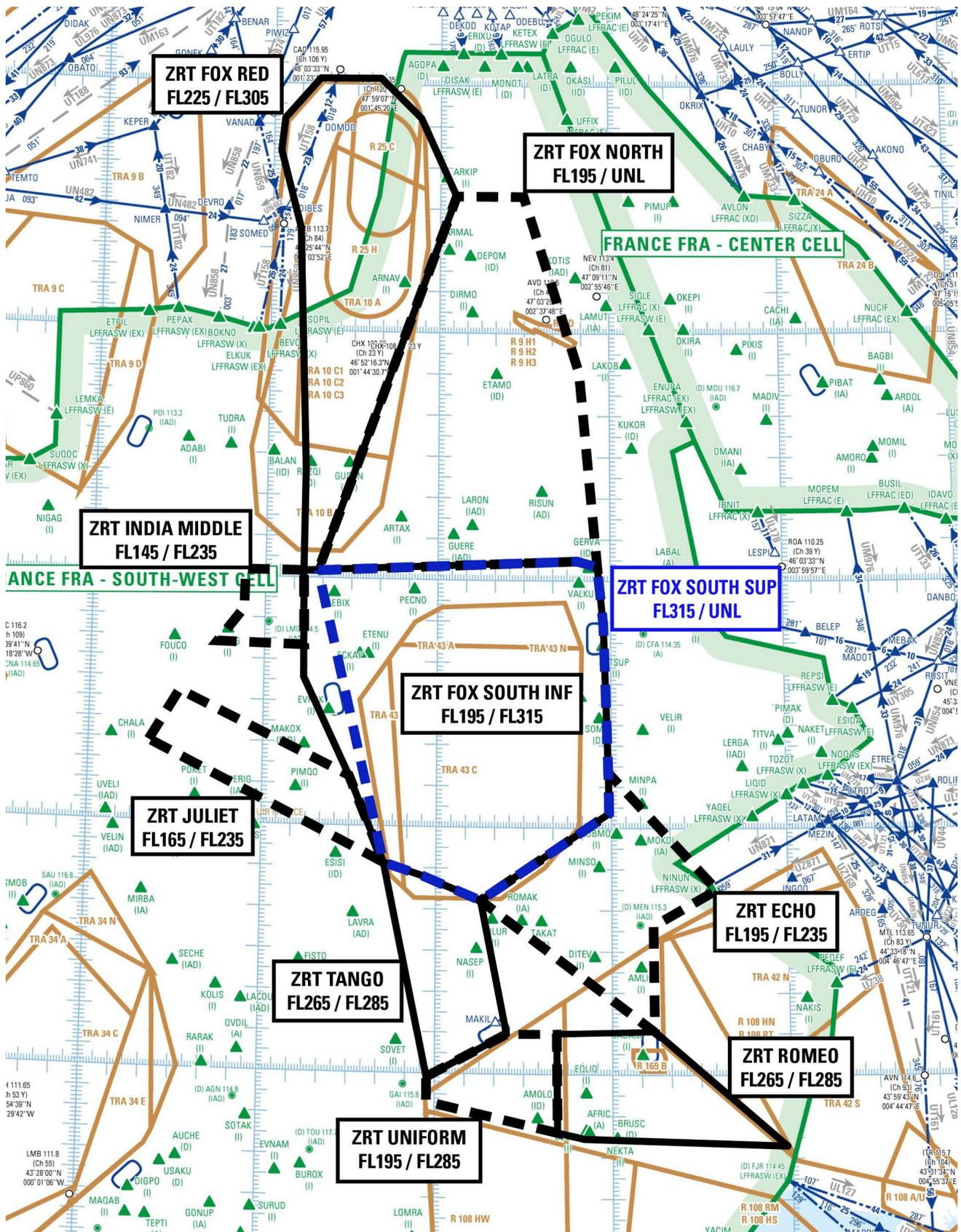
42°07'00"N 008°20'00"E

42°00'00"N 008°20'00"E

Limites verticales

SFC / FL 155

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zone POKER NOMINAL			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
09 avril 2024	2130-2359	2200-2359	2215-2359	2215-2359
10 avril 2024	0000-0145	0000-0115	0000-0115	0000-0115

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	PARIS CTL (FOX RED et FOX NORTH)	124.630 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.
ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
Limites verticales FL225 / FL305	Limites verticales FL195 / UNL	Limites verticales FL195 / FL315	Limites verticales FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ECHO
09 avril 2024	2215-2359
10 avril 2024	0000-0045
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX fréquences de contrôle ACC MARSEILLE fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO
<u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
09 avril 2024	2145-2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX fréquences de contrôle ACC MARSEILLE fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO <u>Limites latérales</u> 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E <u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 285	ZRT UNIFORM <u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	ZRT TANGO <u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E <u>Limites verticales</u> FL265 / FL285

ZRT INDIA MIDDLE	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA MIDDLE
09 avril 2024	2200-2359
10 avril 2024	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT INDIA MIDDLE	
<u>Limites latérales</u>	
46°00'00"N 001°15'00"E	
46°00'00"N 000°54'40"E	
45°50'30"N 000°54'30"E	
45°42'12"N 000°45'30"E	
45°41'47"N 001°15'40"E	
46°00'00"N 001°15'00"E	
<u>Limites verticales</u>	
FL145 / FL235	

ZRT JULIET	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET
09 avril 2024	2200-2359
10 avril 2024	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

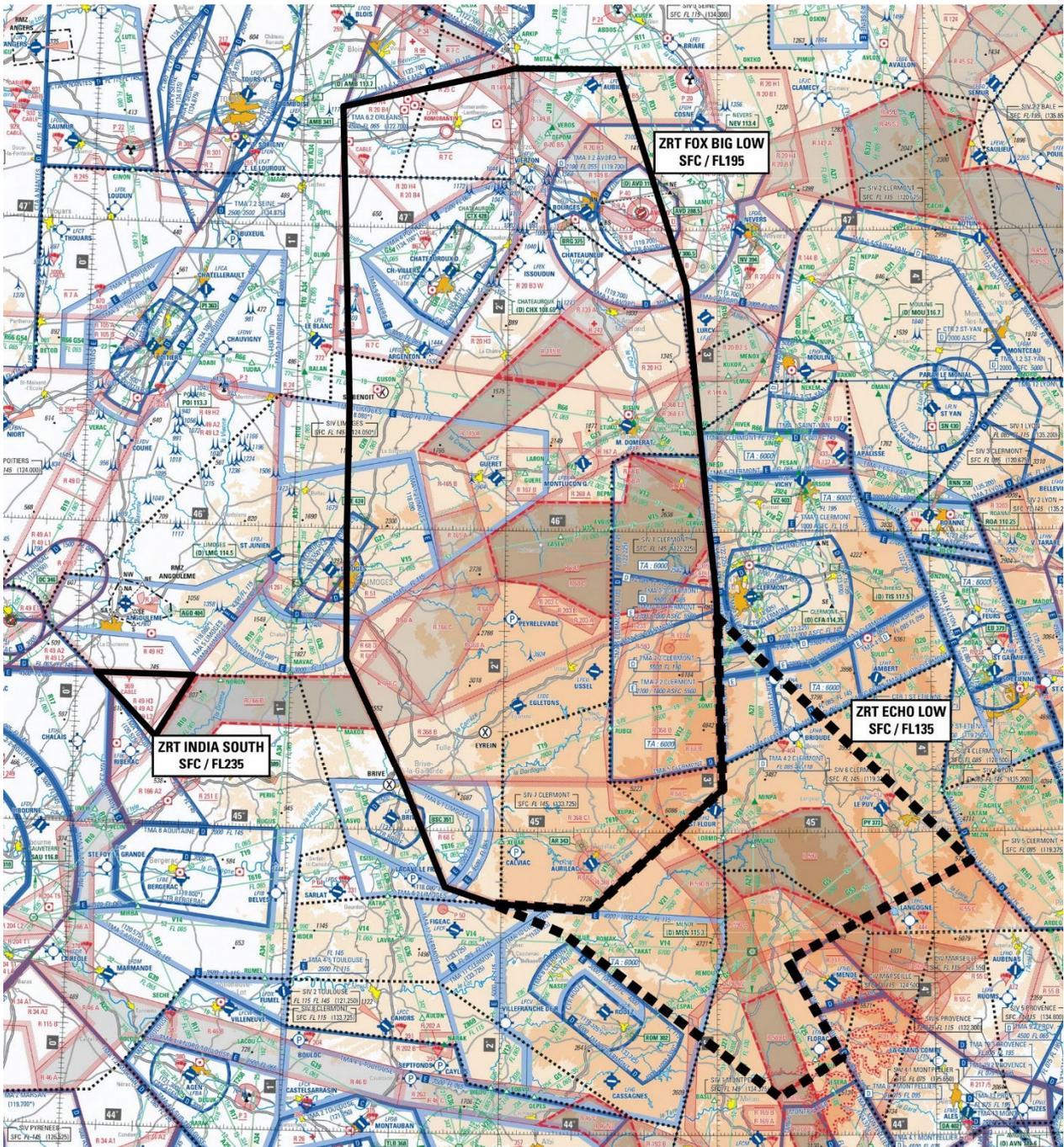
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM :
Contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT JULIET	
<u>Limites latérales</u>	
45°17'40"N 000°22'42"E	
45°30'00"N 000°32'47"E	
45°10'00"N 001°32'00"E	
44°48'50"N 001°44'22"E	
45°17'40"N 000°22'42"E	
<u>Limites verticales</u>	
FL165 / FL235	

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
09 avril 2024	2215-2359	2215-2359
10 avril 2024	0000-0115	0000-0045

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
	AVORD APP	119.700MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAURoux (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
CAG :
- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
45°08'39" N, 003°01'27" E	44°32'25" N, 003°21'04" E
45°47'11" N, 002°59'44" E	44°34'37" N, 003°19'23" E
46°01'25" N, 002°57'32" E	44°54'15" N, 004°10'15" E
46°49'00" N, 002°51'00" E	45°42'58" N, 002°59'59" E
47°32'00" N, 002°31'00" E	45°08'39" N, 003°01'27" E
47°32'00" N, 002°01'00" E	44°44'34" N, 002°25'00" E
47°31'00" N, 001°55'30" E	44°45'40" N, 001°57'45" E
47°23'53" N, 001°11'17" E	44°39'43" N, 002°17'45" E
46°25'00" N, 001°15'00" E	44°07'31" N, 003°17'10" E
46°00'00" N, 001°15'00" E	44°15'29" N, 003°34'11" E
45°33'55" N, 001°15'42" E	44°32'25" N, 003°21'04" E
45°10'00" N, 001°32'00" E	
44°48'50" N, 001°44'22" E	
44°45'40" N, 001°57'45" E	
44°44'34" N, 002°25'00" E	
45°08'39" N, 003°01'27" E	
<u>Limites verticales</u> SFC / FL 195	<u>Limites verticales</u> SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA SOUTH
09 avril 2024	2200-2359
10 avril 2024	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO	124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO	120.575 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.
--

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

<p>CAG/CAM :</p> <p>Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

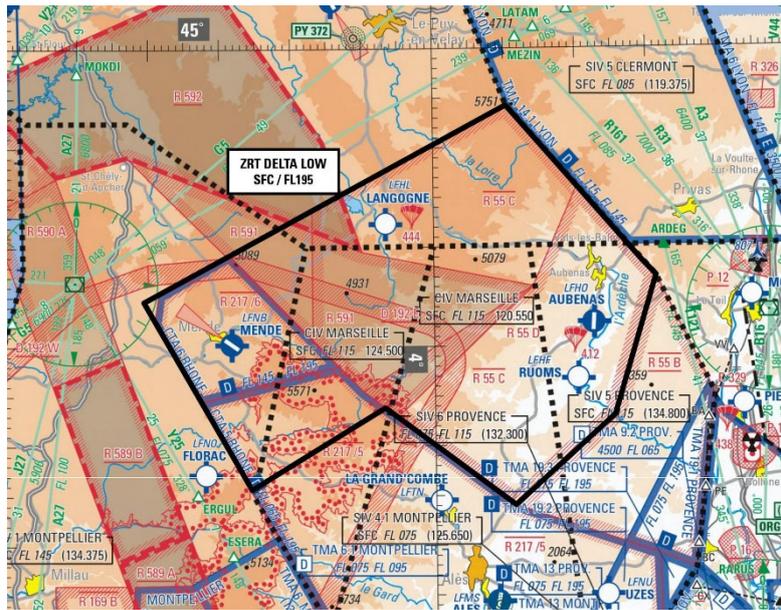
SERVICES RENDUS

<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p>ZRT INDIA SOUTH</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>45°17'40" N, 000°22'42" E 45°30'00" N, 000°32'47" E 45°30'00" N, 000°05'37" E 45°17'40" N, 000°22'42" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / FL235</p>

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT DELTA LOW
09 avril 2024	2215-2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	
ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP	119.375 MHz
RHONE CTL	119.475 MHz
MONTPELLIER APP	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz
PROVENCE INFO	126.260 MHz / 132.300 MHz
PROVENCE APP	127.725 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E

44°15'42"N 003°34'19"E

44°23'53"N 003°52'58"E

44°14'00"N 004°11'00"E

44°23'00"N 004°25'00"E

44°37'00"N 004°31'00"E

44°38'30"N 004°29'03"E

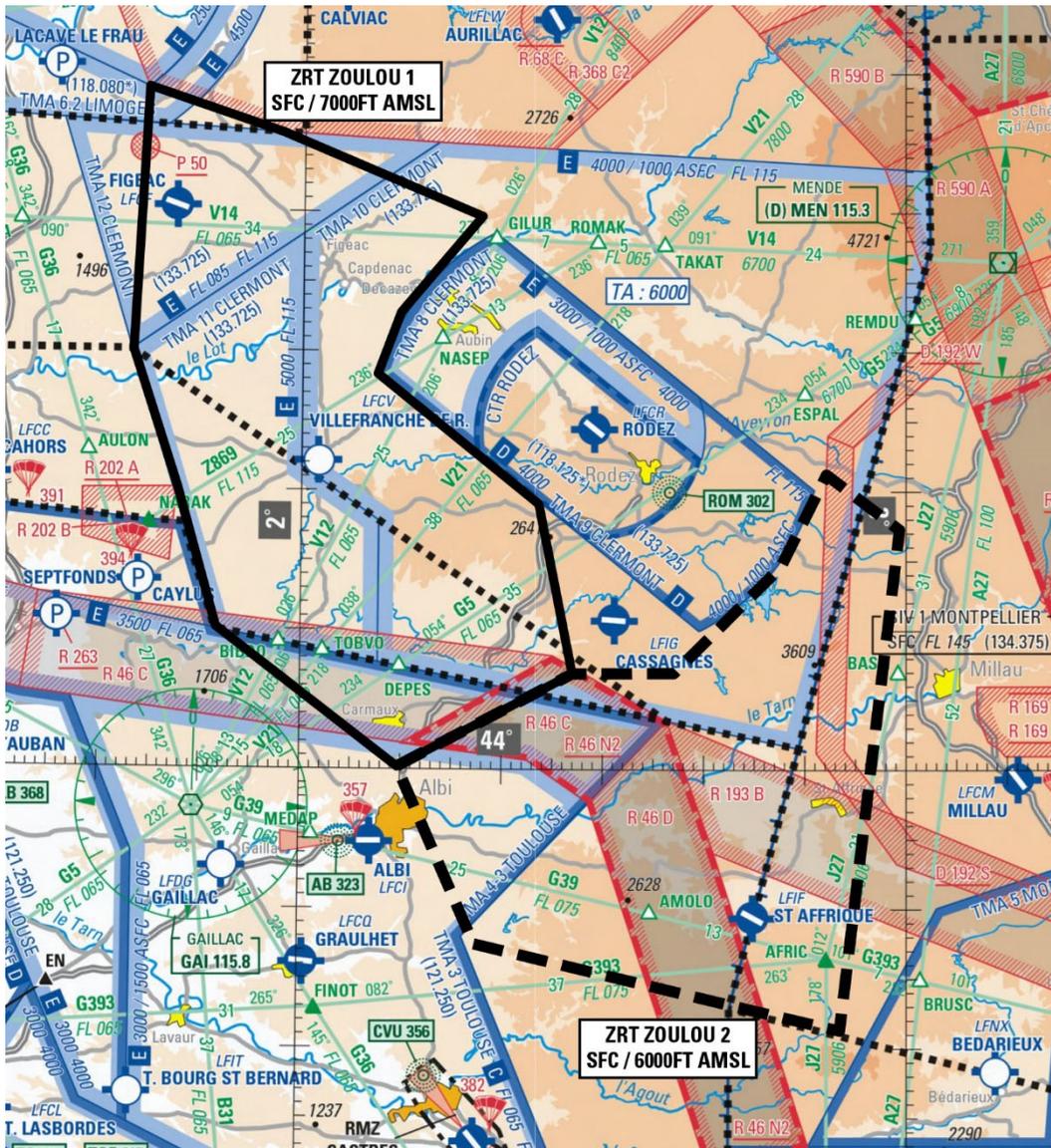
44°54'15"N 004°10'15"E

44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
09 avril 2024	2200 - 2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1)	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.
 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

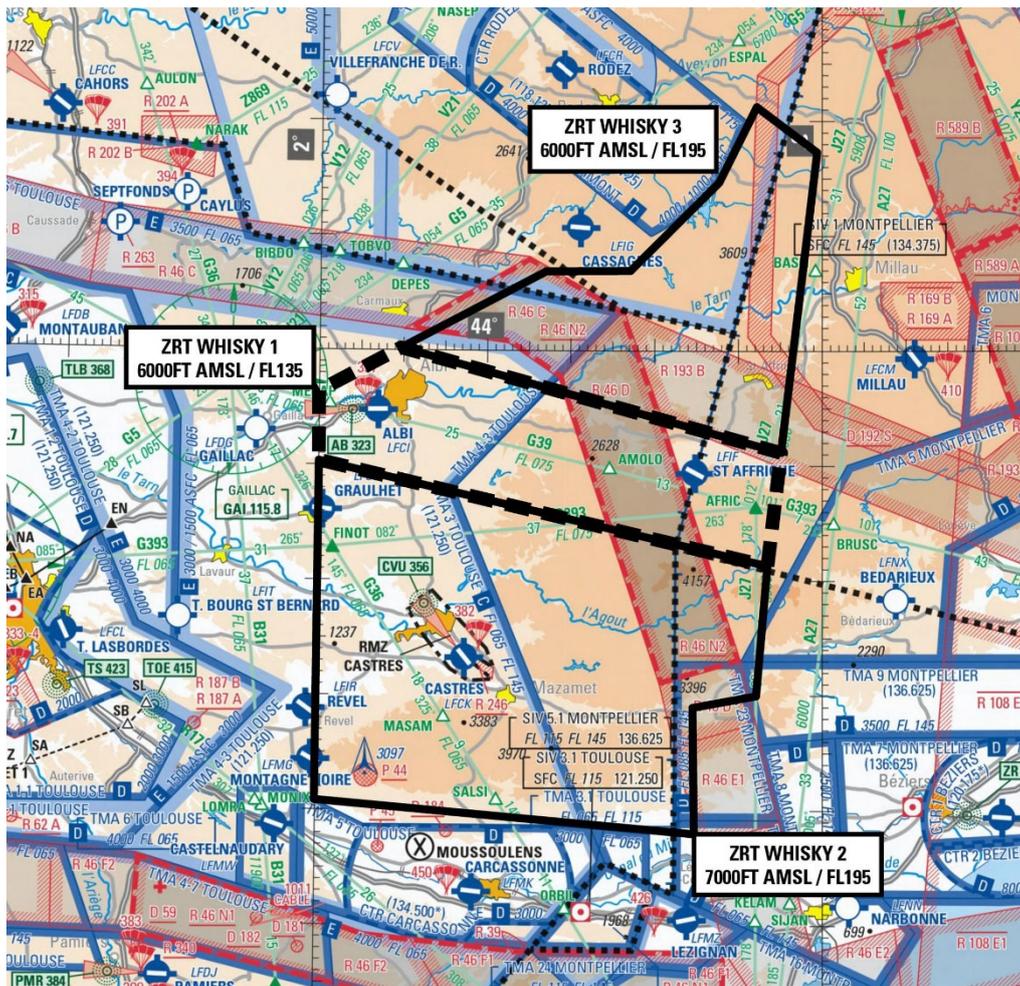
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
44°45'40" N, 001°57'45" E	43°47'28" N, 002°17'26" E
44°39'43" N, 002°17'45" E	43°42'52" N, 002°44'21" E
44°32'48" N, 002°09'43" E	43°41'20" N, 002°53'26" E
44°28'22" N, 002°07'27" E	44°17'18" N, 002°59'20" E
44°19'05" N, 002°23'32" E	44°21'15" N, 002°52'05" E
44°06'54" N, 002°26'57" E	44°14'40" N, 002°47'35" E
44°00'11" N, 002°09'41" E	44°06'58" N 002°37'00" E
44°10'08" N, 001°51'37" E	44°06'54" N, 002°26'57" E
44°20'05" N, 001°47'41" E	44°00'11" N, 002°09'41" E
44°29'59" N, 001°43'07" E	43°47'28" N, 002°17'26" E
44°48'50" N, 001°44'22" E	
44°45'40" N, 001°57'45" E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / 7000 FT AMSL	SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
9 avril 2024	2200– 2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3)	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3)	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

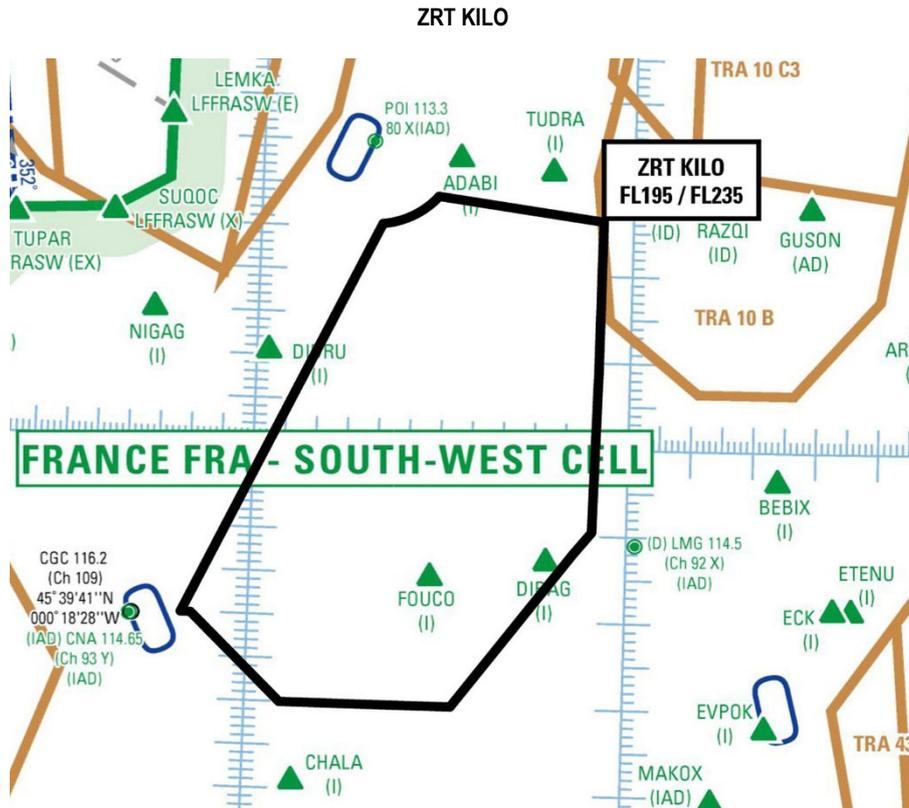
GESTIONNAIRE
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3</p> <p>CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination .

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<p>ZRT WHISKY 1</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°41'20" N, 002°53'26" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°56'21" N, 001°59'55" E 43°50'20" N, 002°00'00" E 43°41'20" N, 002°53'26" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135</p>	<p>ZRT WHISKY 2</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°50'20" N, 002°00'00" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 43°30'01" N, 002°52'06" E 43°29'00" N, 002°44'35" E 43°18'01" N, 002°44'47" E 43°20'50" N, 001°59'55" E 43°50'20" N, 002°00'00" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195</p>	<p>ZRT WHISKY 3</p> <p><u>Limites latérales</u> 44°17'18" N, 002°59'20" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°17'18" N, 002°59'20" E</p> <p><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195</p>



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT KILO
09 avril 2024	2130-2359
10 avril 2024	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

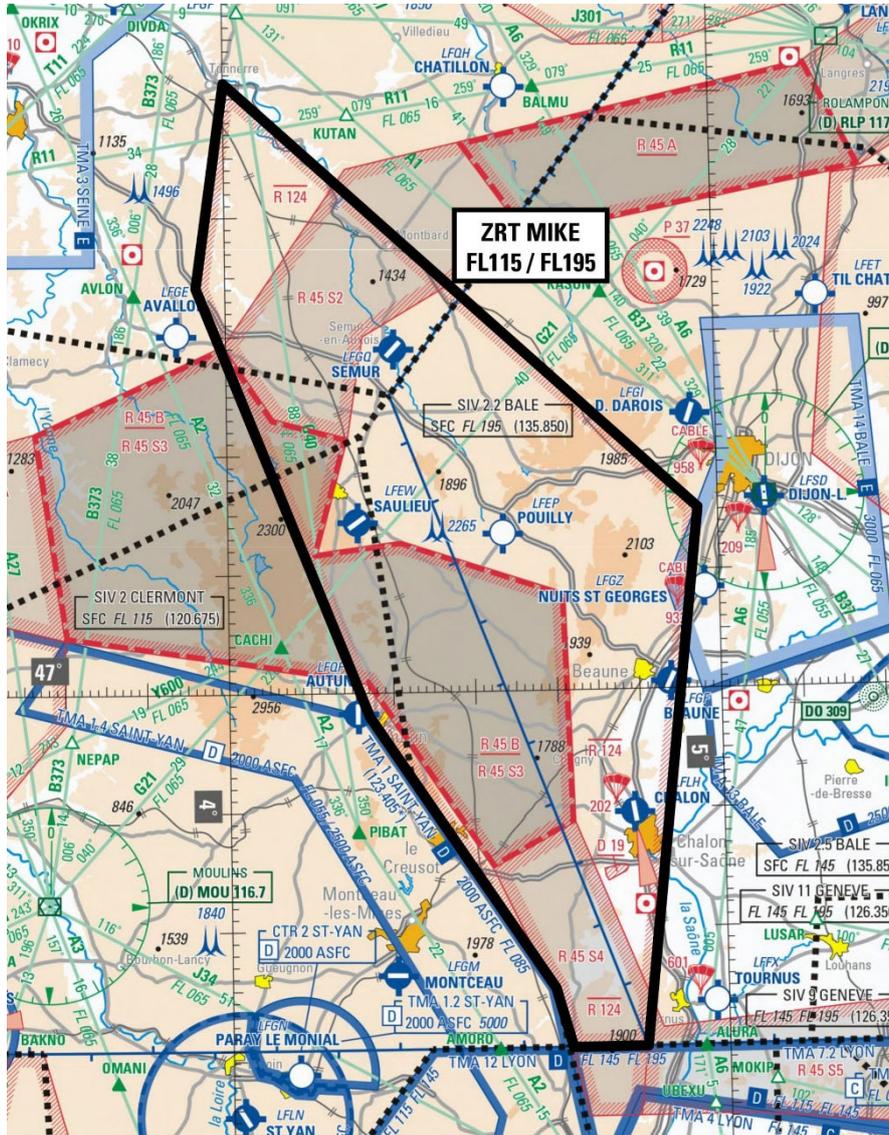
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT KILO	
<u>Limites latérales</u>	
Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1	
<u>Limites verticales</u>	
FL195 / FL235	

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	ZRT MIKE
09 avril 2024	2300 - 2359
10 avril 2024	0000 - 0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
BALE INFO	135.850 MHz
Paris INFO	126.100 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
AVORD APP	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
PARIS CTL	133.505 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT MIKE
<u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1
<u>Limites verticales</u> FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 locales pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "NOMINAL" : A, B1, B2, C1, C2, C3, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, Q1, Q2, P, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 44 A/B (FL195/FL315) du 09/04/24 à 20h45 au 10/04/24 à 02h15
- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h15
- LF-TRA 40 (FL195 / FL335) du 09/04/24 à 21h30 au 10/04/24 à 01h15
- FR03 (spare TRA 40) (FL320) du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h15
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h00 (Orange gestionnaire cf. protocole).

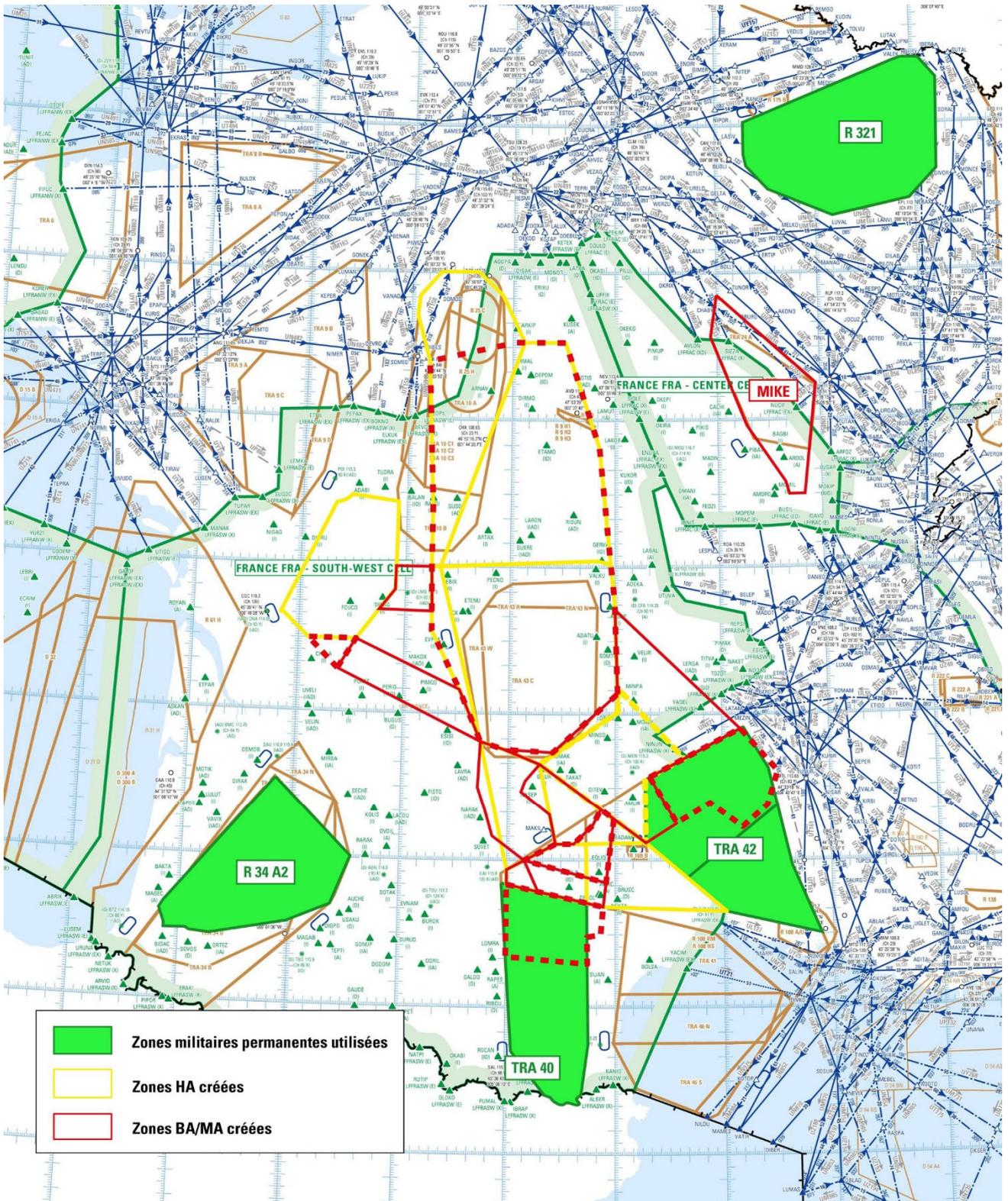
- LF-D54 N, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (SFC / UNL), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64
 du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h00 (Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant le créneau d'activation).
- LF-D54 BN, LF-D54 BS (SFC / UNL), du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h00 (Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant le créneau d'activation).
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (SFC / FL285), du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h00 (Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant le créneau d'activation).
- LF-R65 (SFC / FL195) du 09/04/24 à 22h15 au 10/04/24 à 01h00
- LF-D67 (SFC / FL 250) du 09/04/24 à 22h15 au 10/04/24 à 01h00
- LF-R34A2 (FL065/FL195) du 09/04/24 à 23h00 au 10/04/24 à 01h30
- LF-R49H2 (FL065/FL195) du 09/04/24 à 21h30 au 10/04/24 à 01h30
- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4 pourront être activées par RHONE CTL.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

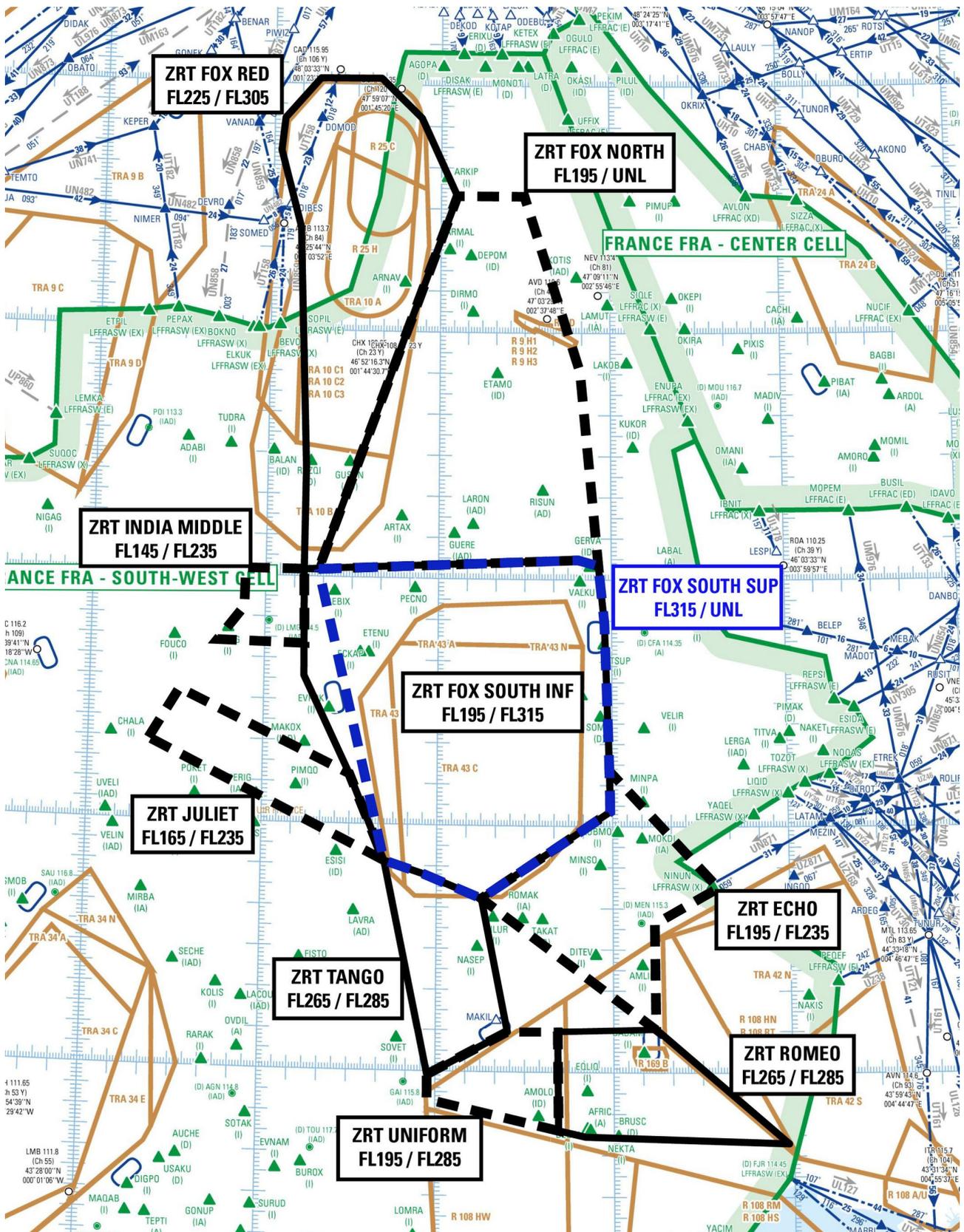
PARTIE B : POKER TERRESTRE

Carte globale Terrestre



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER TERRESTRE			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
09 avril 2024	2130-2359	2200-2359	2215-2359	2215-2345 et 2345-2359
10 avril 2024	0000-0145	0000-0145	0000-0145	0015-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD)	124.630 MHz

GESTIONNAIRES	
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH :	RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.
ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP :	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT	
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :	
- les aéronefs participant à l'exercice,	
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	

SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.	
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
<p>Limites latérales</p> <p>46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E</p> <p>Limites verticales FL225 / FL305</p>	<p>Limites latérales</p> <p>46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E</p> <p>Limites verticales FL195 / UNL</p>	<p>Limites latérales</p> <p>46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E</p> <p>Limites verticales FL195 / FL315</p>	<p>Limites latérales</p> <p>46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E</p> <p>Limites verticales FL315 / UNL</p>

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ECHO
09 avril 2024	2215-2359
10 avril 2024	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX fréquences de contrôle ACC MARSEILLE fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p>ZRT ECHO</p> <p><u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL235</p>

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
09 avril 2024	2215-2359
10 avril 2024	0000-0030
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO	ZRT UNIFORM	ZRT TANGO
<u>Limites latérales</u> 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E
<u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL265 / FL285

ZRT INDIA MIDDLE	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA MIDDLE
09 avril 2024	2200-2359
10 avril 2024	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :		
ACC BORDEAUX		fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)		143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)		143.550 MHz / 317.500 MHz
AQUITAINE APPROCHE		119.275 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM :</p> <p>Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p>ZRT INDIA MIDDLE</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>FL145 / FL235</p>

ZRT JULIET	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
09 avril 2024	2200-2359
10 avril 2024	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM :</p> <p>Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E

45°30'00"N 000°32'47"E

45°10'00"N 001°32'00"E

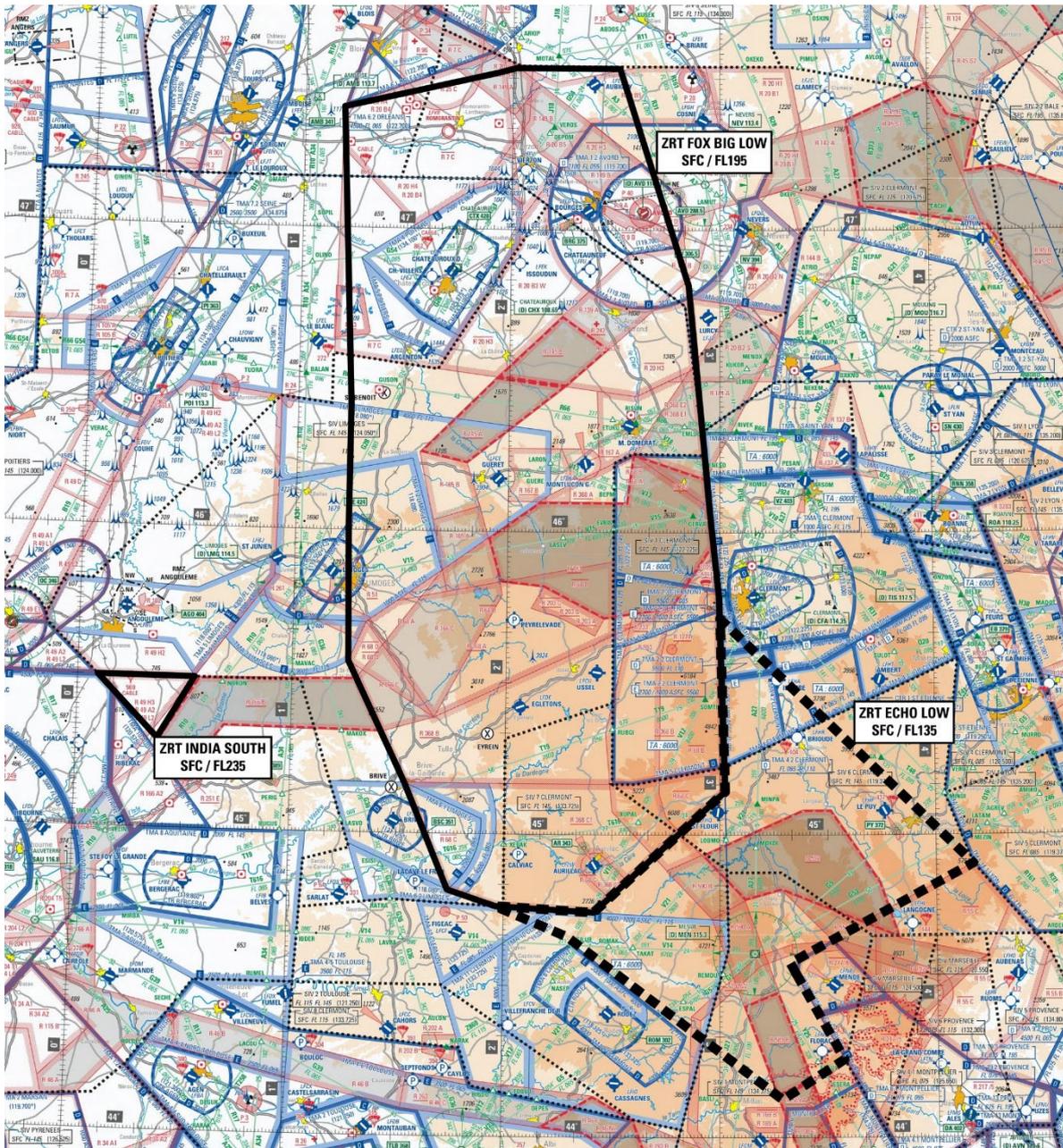
44°48'50"N 001°44'22"E

45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
09 avril 2024	2215-2359	2215-2359
10 avril 2024	0000-0115	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO/APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
	AVORD APP	119.700MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
CAG :
- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX BIG LOW <u>Limites latérales</u> 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°01'00"E 47°31'00"N 001°55'30"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E <u>Limites verticales</u> SFC / FL 195	ZRT ECHO LOW <u>Limites latérales</u> 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E <u>Limites verticales</u> SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA SOUTH
09 avril 2024	2200-2359
10 avril 2024	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de		fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX		124.050 MHz
LIMOGES INFO		143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)		143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)		132.450 MHz
COGNAC APP		120.575 MHz
AQUITAINE INFO		

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM :
Contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

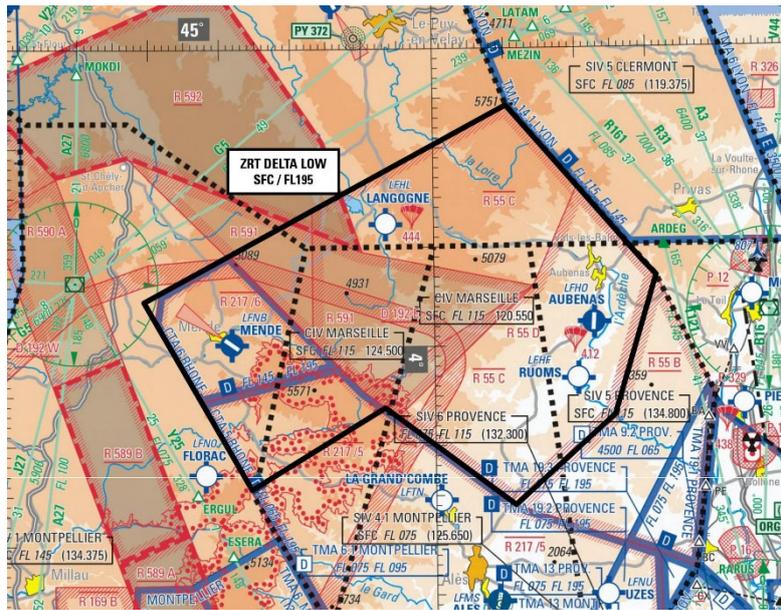
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH
Limites latérales
45°17'40"N 000°22'42"E
45°30'00"N 000°32'47"E
45°30'00"N 000°05'37"E
45°17'40"N 000°22'42"E
Limites verticales
SFC / FL235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT DELTA LOW
09 avril 2024	2215-2359
10 avril 2024	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	127.925 MHz
CAMARGUE CTL	119.375 MHz
CLERMONT INFO / APP	119.475 MHz
RHONE CTL	127.280 MHz
MONTPELLIER APP	134.375 MHz
MONTPELLIER INFO	126.260 MHz / 132.300 MHz
PROVENCE APP/INFO	135.200 MHz
LYON INFO	131.000 MHz / 278.675 MHz
ISTRES APP	118.925 MHz
ORANGE APP	

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E

44°15'42"N 003°34'19"E

44°23'53"N 003°52'58"E

44°14'00"N 004°11'00"E

44°23'00"N 004°25'00"E

44°37'00"N 004°31'00"E

44°38'30"N 004°29'03"E

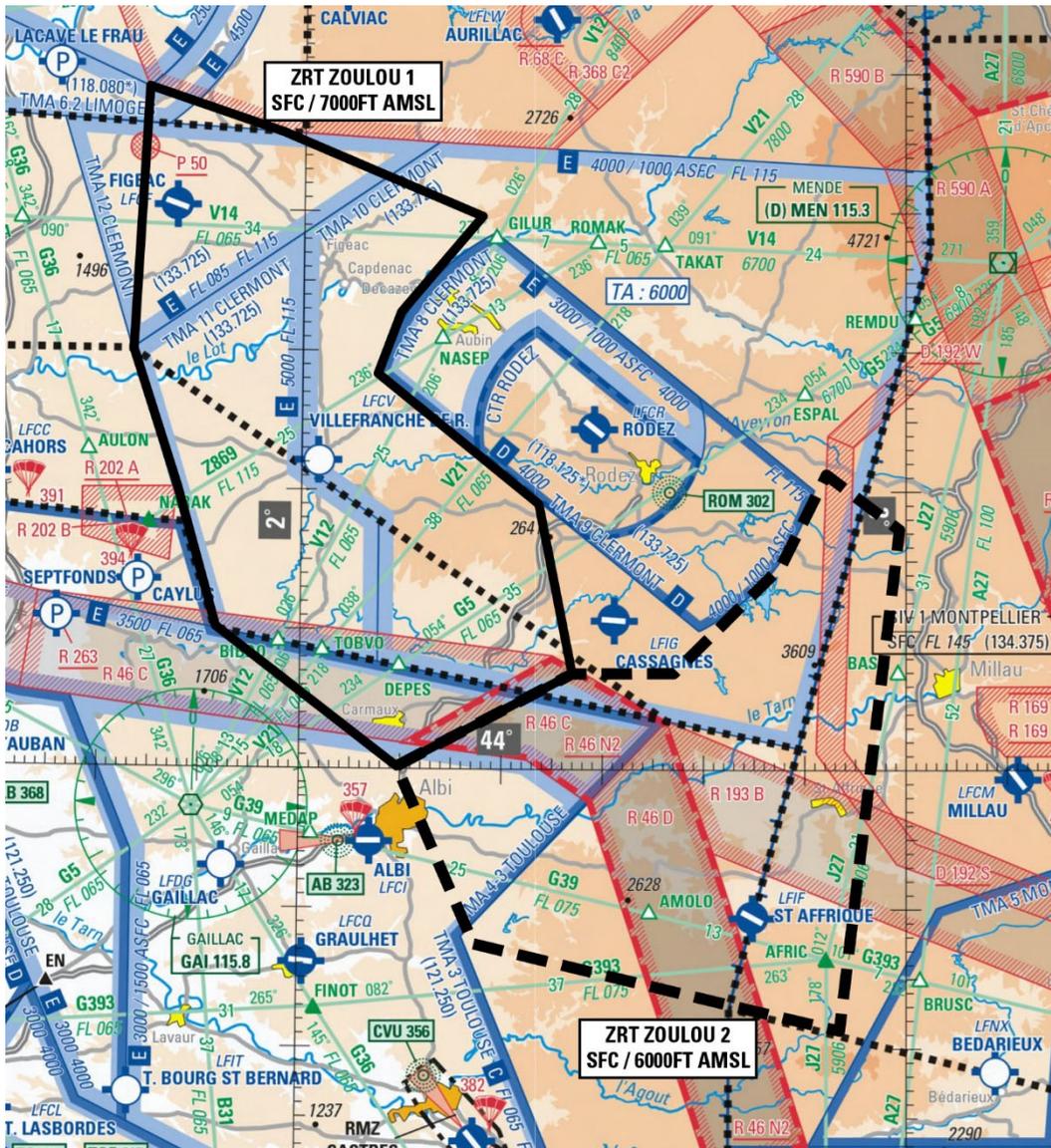
44°54'15"N 004°10'15"E

44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
09 avril 2024	2200 - 2359
10 avril 2024	0000 - 0030
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1)	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

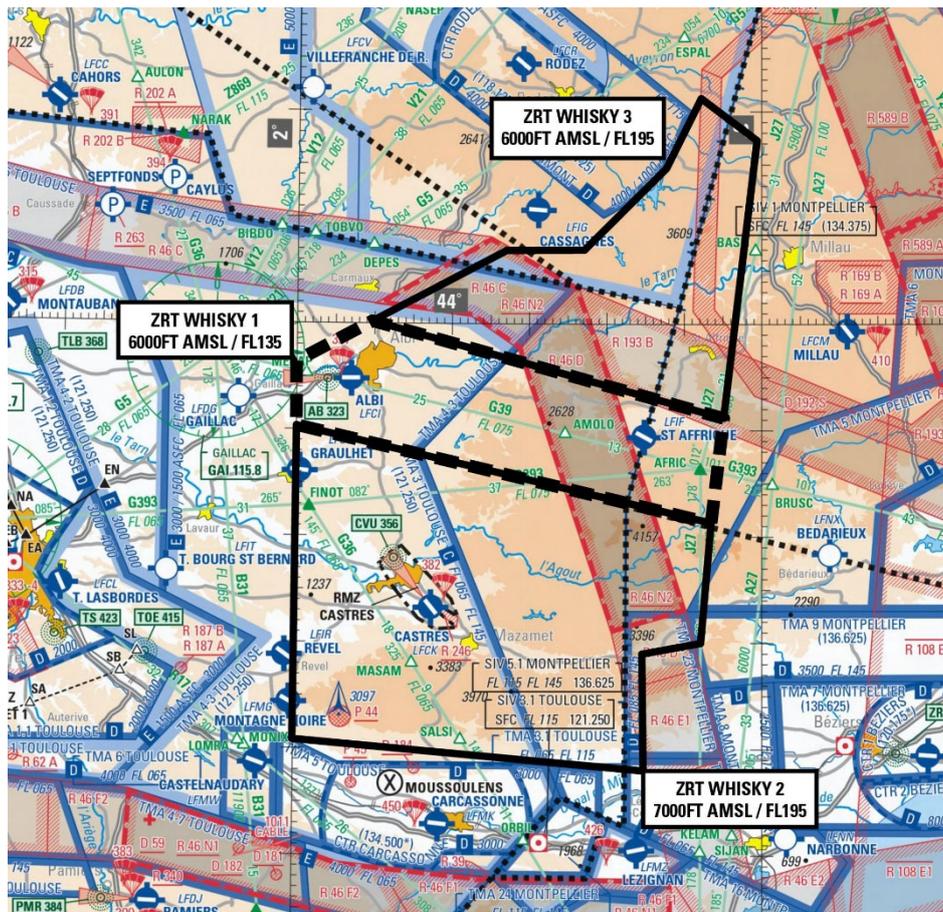
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
Limites latérales	Limites latérales
44°45'40" N - 001°57'45" E	43°47'28" N - 002°17'26" E
44°39'43" N - 002°17'45" E	43°42'52" N - 002°44'21" E
44°32'48" N - 002°09'43" E	43°41'20" N - 002°53'26" E
44°28'22" N - 002°07'27" E	44°17'18" N - 002°59'20" E
44°19'05" N - 002°23'32" E	44°21'15" N - 002°52'05" E
44°06'54" N - 002°26'57" E	44°14'40" N - 002°47'35" E
44°00'11" N - 002°09'41" E	44°06'58" N - 002°37'00" E
44°10'08" N - 001°51'37" E	44°06'54" N - 002°26'57" E
44°20'05" N - 001°47'41" E	44°00'11" N - 002°09'41" E
44°29'59" N - 001°43'07" E	43°47'28" N - 002°17'26" E
44°48'50" N - 001°44'22" E	
44°45'40" N - 001°57'45" E	
Limites verticales	Limites verticales
SFC / 7000 FT AMSL	SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
09 avril 2024	2200 – 2359
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3)	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3)	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

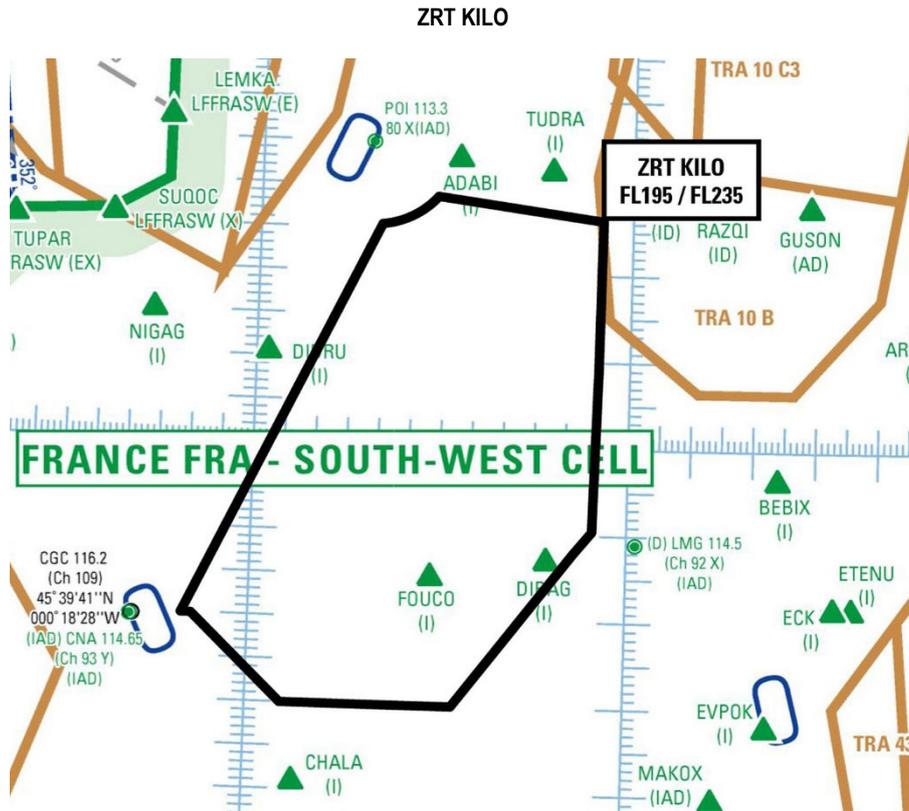
GESTIONNAIRES
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
<p>Limites latérales 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E</p>	<p>Limites latérales 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E</p>	<p>Limites latérales 44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E</p>
<p>Limites verticales 6000 FT AMSL / FL135</p>	<p>Limites verticales 7000 FT AMSL / FL195</p>	<p>Limites verticales 6000 FT AMSL / FL195</p>



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT KILO
09 avril 2024	2130-2359
10 avril 2024	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

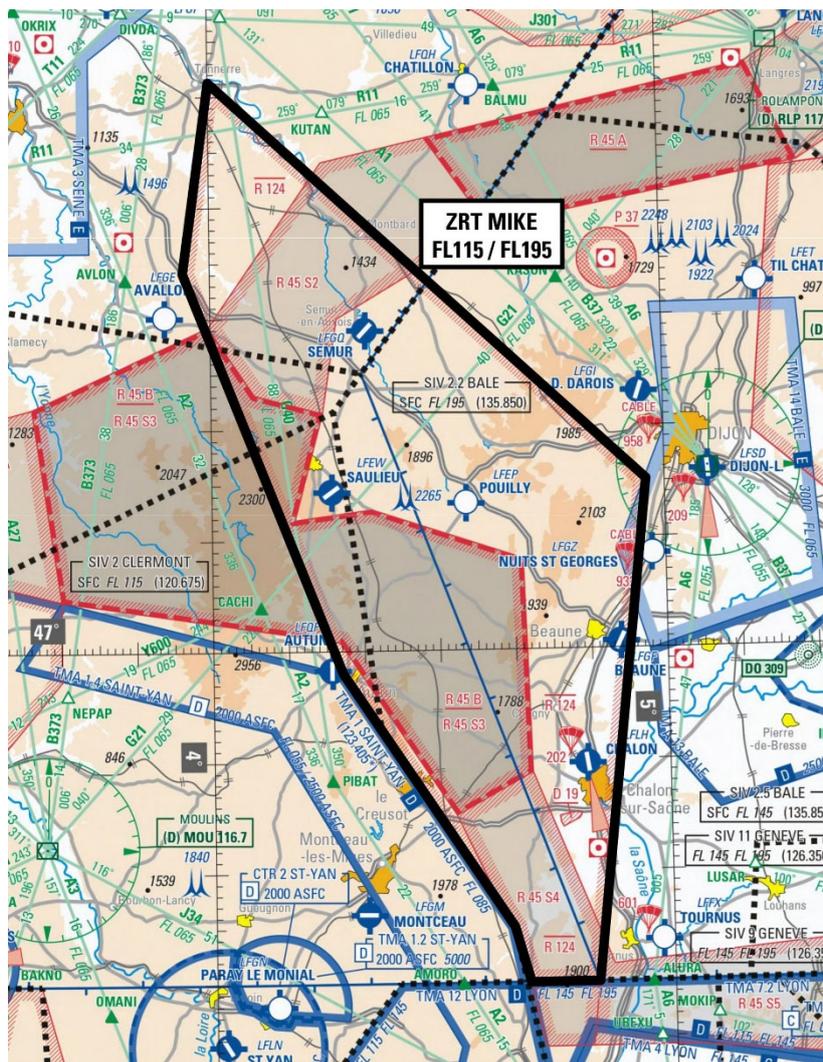
Limites latérales

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL195 / FL235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER TERRESTRE
09 avril 2024	2300 - 2359
10 avril 2024	0000 - 0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

BALE INFO	135.850 MHz
Paris INFO	126.100 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
AVORD APP	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
PARIS CTL	133.505 MHz

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT MIKE****Limites latérales**

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	
<p>Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFGR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.</p>	
<p>Choix du plan POKER. En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 locale pour la mise en œuvre du plan :</p>	
<p>- POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3</p>	
<p>Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :</p>	
- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325)	du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 02h30
- LF-TRA 40 (FL195 / FL335)	du 09/04/24 à 21h30 au 10/04/24 à 03h00
- FR03 (spare TRA 40) (FL320)	du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 03h00
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121)	du 09/04/24 à 21h45 au 10/04/24 à 01h30 (Orange gestionnaire cf. protocole)
- LF-R34A2 (FL065 / FL195)	du 09/04/24 à 23h00 au 10/04/24 à 02h45
- LF-R49H2 (FL065 / FL195)	du 09/04/24 à 21h30 au 10/04/24 à 01h45
- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4	pourront être activées par RHONE CTL
<p>L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.</p>	
<p>Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions</p>	

ORGANISMES A CONTACTER	
<p>Avant l'exercice :</p> <p>CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES ELEMENT AIR RATTACHE 921 95155 TAVERNY CEDEX Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.</p> <p>ADRESSE TELEGRAPHIQUE : AFTN : LFPJZXVS CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X Pour D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES SC5 AIR PLANS / SECTION PREPARATION DE MISSIONS.</p>	<p>Pendant l'exercice :</p> <p>Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).</p>